

Termsheet en date du 22.11.2019

## Certificat de protection du capital avec participation sur Pétrole brut WTI

Protection du Capital de 100.00% | Participation de 100.00%

Date de Constatation Finale 21.02.2023; émis en USD; coté sur SIX Swiss Exchange AG

ISIN CH0387885996 | Numéro de valeur 38788599 | Symbole SIX PF49TQ

Les investisseurs potentiels doivent lire la section «Risques significatifs» en section III ci-dessous ainsi que la section «Facteurs de Risques» ("Risk Factors") du programme d'émission relatif à ce produit.

Ce Produit est un instrument financier dérivé de droit suisse. Il ne peut être considéré comme une part d'un placement collectif au sens des articles 7 et suivants de la Loi fédérale sur les Placements Collectifs de Capitaux (LPCC) et n'est donc pas enregistré ni surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les Investisseurs («Investors») ne bénéficient pas de la protection spécifique prévue par la LPCC.

En outre, les Investisseurs sont soumis au risque de crédit de l'Émetteur et du Garant.

Ce document ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 1156 du Code suisse des obligations (CO).

### I. DESCRIPTION DU PRODUIT

#### Anticipation de marché de l'Investisseur

Hausse du sous-jacent.

Hausse de la volatilité du sous-jacent.

Repli éventuel des cours plus important.

#### Description du produit

Ce produit offre à l'investisseur à la date de remboursement, un paiement dans la devise de paiement, d'un montant égal à la valeur nominale multipliée par la protection du capital. En plus, l'investisseur peut participer à la hausse du sous-jacent (non-limité) comme décrit dans la section «Remboursement».

#### SOUS-JACENTS

Sous-Jacent(s)	Bourse de Référence	Ticker Bloomberg	Niveau de Constatation Initial (100%)*
<b>Pétrole brut WTI</b> Generic Front Month Futures Contract	NYMEX	CL1 Comdty	USD 61.68

Plus d'informations concernant le(s) sous-jacent(s)/élément(s) sous-jacent(s) se trouvent dans la section: Description Détaillée de la Fixation du sous-jacent

#### DÉTAILS DU PRODUIT

<b>Numéro de valeur</b>	<b>38788599</b>
<b>ISIN</b>	<b>CH0387885996</b>
<b>Symbole SIX</b>	<b>PF49TQ</b>
<b>Prix d'Émission</b>	100.00%
<b>Taille d'Émission</b>	USD 10'000'000 (peut être augmentée à tout moment)
<b>Valeur Nominale</b>	USD 1'000
<b>Devise de Paiement</b>	USD
<b>Protection du capital</b>	100.00%
<b>Participation</b>	100.00%
<b>Part d'Investissement («Bondfloor») lors de l'émission</b>	87.10% (taux implicite p.a.: 2.80%)

\* les niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de Constatation Initial

Souscription	Premier Jour de Négociation à la Bourse	Date de Constatation Finale	Date de Remboursement			
07.02.2018 - 21.02.2018	28.02.2018	21.02.2023	28.02.2023			

Garant



## DATES

<b>Début de la souscription</b>	07.02.2018
<b>Fin de la souscription</b>	21.02.2018 14:00 CET
<b>Date de constatation initiale</b>	21.02.2018
<b>Date d'Émission</b>	28.02.2018
<b>Premier Jour de Négociation à la Bourse</b>	28.02.2018
<b>Dernier Jour de Négociation/Heure</b>	21.02.2023 / Clôture de la Bourse
<b>Date de Constatation Finale</b>	21.02.2023 (sous réserve des dispositions en cas de Perturbation du Marché (« Market Disruption Event »))
<b>Date de Remboursement</b>	28.02.2023 (sous réserve des dispositions en cas de Perturbation du Paiement ("Settlement Disruption Event"))

## REMBOURSEMENT

L'investisseur est en droit de recevoir de l'émetteur à la date de remboursement par produit:

**Scénario 1** Si le Niveau de constatation finale est égal ou inférieur au Niveau de constatation initial, l'Investisseur recevra un Paiement dans la Devise de Paiement d'un montant égal à Valeur Nominale × Protection du capital

**Scénario 2** Si le Niveau de constatation finale est supérieur au Niveau de constatation initial, l'Investisseur recevra un Paiement dans la Devise de Paiement d'un montant égal à Valeur Nominale × (Protection du capital + Participation × (Niveau de Constatation Final - Niveau de Constatation Initial) / Niveau de Constatation Initial)

**Niveau de Constatation Initial** Le prix du sous-jacent à la date de constatation initiale, comme déterminé par l'agent de calcul et comme décrit dans la section Description Détaillée de la Fixation du sous-jacent inclus.

**Niveau de Constatation Final** Le prix du sous-jacent à la date de constatation finale, comme déterminé par l'agent de calcul et comme décrit dans la section Description Détaillée de la Fixation du sous-jacent inclus.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Émetteur</b>	Leonteq Securities AG, Guernsey Branch, Saint-Pierre-Port, Guernsey (Notation: Fitch BBB- avec perspectives positives, JCR BBB+ avec perspectives stables, l'autorité de surveillance: FINMA / GFSC)
<b>Garant</b>	PostFinance SA, Berne, Suisse (Notation: Standard & Poor's AA+ avec perspectives stables, l'autorité de surveillance: FINMA)
<b>Gestionnaire</b>	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
<b>Agent de Calcul</b>	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
<b>Agent Payeur</b>	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
<b>Commissions de distribution</b>	Jusqu'à 0.20% p.a. (y compris la TVA, le cas échéant. Veuillez-vous référer à la section «Rémunérations Des Tiers» ci-dessous et aux Conditions et Termes Généraux («General Terms and Conditions») du Programme.)
<b>Issuer Estimated Value («IEV») / valeur du produit estimée par l'émetteur</b>	98.50% (en référence à la section «Issuer Estimated Value et Total Expense Ratio» dans la section «Informations additionnelles/disclaimer» mentionnée ici)
<b>Total Expense Ratio («TER»)</b>	0.30% p.a. (en référence à la section «Issuer Estimated Value et Total Expense Ratio» dans la section «Informations additionnelles/disclaimer» mentionnée ici)
<b>Cotation/Bourse (« Exchange »)</b>	SIX Swiss Exchange AG; négocié sur SIX Swiss Exchange - Structured Products La cotation sera demandée.
<b>Marché secondaire</b>	Les indications du cours journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur <a href="http://www.leonteq.com">www.leonteq.com</a> , Refinitiv [SIX Symbol]=LEOZ ou [ISIN]=LEOZ et Bloomberg [ISIN] Corp ou LEOZ.
<b>Type de cotation</b>	Les cours du marché secondaire sont cotés en pourcentage.
<b>Type de règlement</b>	Règlement en nominal
<b>Investissement Minimum (« Minimum Investment »)</b>	USD 1'000
<b>Négoce Minimum (« Minimum Trading Lot »)</b>	USD 1'000
<b>Restrictions de Vente</b>	<p>Aucune action n'a été ou ne sera entreprise pour permettre une offre au public des Produits ou la possession ou la distribution de toute documentation relative à une offre relative aux produits dans toute juridiction ou une telle action est requise. Par conséquent, toute offre, vente, ou livraison des Produits, ou distribution ou publication de documentation d'offre relative aux Produits, ne peut être effectuée que dans, ou à partir de toute juridiction autorisée conformément aux lois et réglementations applicables, ceci n'imposant aucune obligation de la part des Parties à l'Émission ou de l'Agent de Calcul.</p> <p>Les possibles limitations résultant de restrictions légales sur la communication transfrontalière et les activités transfrontalières relatives aux Produits ainsi que les informations y afférentes demeurent réservées.</p> <p>Les juridictions les plus importantes dans lesquelles les produits ne peuvent pas être distribués dans le cadre d'une offre au public sont l'Espace Economique Européen (EEE), le Royaume-Uni, Hong Kong et Singapour.</p> <p>Les produits ne peuvent pas être offerts ou vendus aux Etats-Unis, ou auprès, pour le compte ou au bénéfice, d'un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans la réglementation S).</p>

Des informations détaillées sur les Restrictions de Vente figurent dans le Programme disponible sur le site [www.leonteq.com](http://www.leonteq.com) et pouvant être commandé gratuitement auprès du Gestionnaire.

<b>Chambre de Compensation</b>	SIX SIS SA, Euroclear, Clearstream
<b>Dépositaire</b>	SIX SIS SA
<b>Offre au Public</b>	Suisse
<b>Forme</b>	Titre dématérialisé
<b>Droit/ juridiction applicable</b>	Suisse / Zurich

**Dans le présent document les termes "Partie(s) à l'Émission" désigne l'Émetteur et le Garant, comme définis dans la section «Informations Générales».**

#### FISCALITÉ SUISSE

**Droit de timbre suisse** Au regard du droit de timbre suisse, le produit est assimilé à une obligation. Dès lors, toute transaction sur le marché secondaire sera en principe soumise au droit de timbre suisse (TK22).

**Impôt fédéral direct suisse (pour les personnes physiques dont le domicile fiscal se trouve en Suisse)** Il s'agit d'un produit qualifié de transparent, à intérêt unique prépondérant (IUP). Par conséquent, pour les personnes physiques dont le domicile fiscal se trouve en Suisse et qui détiennent ce Produit dans le cadre de leur patrimoine personnel, l'augmentation de la valeur de la partie obligataire (déterminée selon la méthode de la différence modifiée (« Modifizierte Differenzbesteuerung »)) au moment de la vente ou du remboursement sera soumise à l'impôt fédéral direct. La valeur actualisée de la partie obligataire au moment de l'émission s'élève à la Part d'Investissement (« Bondfloor ») lors de l'émission par unité. Un investisseur qui achète le produit lors de l'émission et le garde jusqu'à la Date de Remboursement est taxé sur la différence entre la Part d'Investissement (« Bondfloor ») à la Date d'Émission et la Part d'Investissement (« Bondfloor ») à la Date de Remboursement. Par contre, toute augmentation de valeur résultant de l'option constitue, pour un tel investisseur, un gain en capital exonéré de l'impôt fédéral direct. L'imposition sur le revenu aux niveaux cantonal et communal peut différer du traitement fiscal lié à l'impôt fédéral direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition sur le revenu est identique.

**Impôt anticipé suisse** Le produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.

La norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Suisse, l'UE, l'Australie, Jersey, Guernesey, l'Île de Man, l'Islande, la Norvège, le Japon, le Canada et la Corée du Sud. La Suisse négocie également l'introduction de l'EAR avec d'autres pays. Dans ce contexte, l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE ainsi que les accords sur l'imposition à la source conclus avec le Royaume-Uni et l'Autriche ont été abrogés.

Ces informations fiscales ne sont juridiquement pas contraignantes. Elles ont uniquement pour but de donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales suisses liées au produit à la date d'émission. La législation fiscale et la pratique des administrations fiscales peuvent changer à tout moment, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout investisseur actuel ou futur de s'enquérir auprès de son conseiller fiscal des conséquences fiscales suisses que l'acquisition, la détention, la disposition, l'extinction, l'exercice ou le remboursement d'un produit pourrait avoir à son égard. Les parties à l'émission et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en relation avec les conséquences fiscales liées à ces acquisitions.

#### Informations relatives à l'imposition sur le bondfloor

Dans le cas où le produit serait composé d'un bondfloor (comme défini dans les sections «Détails du produit» et «Impôts suisses» de la termsheet), toutes les informations mises à jour sur le bondfloor sont disponibles sur le site de l'Administration Fédérale des Contributions (AFC): [www.ictax.admin.ch](http://www.ictax.admin.ch). Si le produit est libellé dans une monnaie autre que le franc suisse (CHF), les investisseurs doivent savoir que pour des raisons fiscales la valeur du bondfloor sera convertie en CHF au moment de l'émission/de l'acquisition ainsi qu'au moment de la vente/du remboursement du produit. Par conséquent, l'investisseur est soumis au risque de change au regard du calcul de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé suisse, le cas échéant. Toutefois, l'impôt anticipé sur le bondfloor s'applique uniquement lorsque ledit plancher à la date de remboursement (en %) est supérieur au bondfloor à la date d'émission (%).

#### DOCUMENTATION DU PRODUIT

La Termsheet Indicative comprend les informations nécessaires à un prospectus préliminaire simplifié conformément à l'article 5 de la Loi fédérale suisse sur les Placements Collectifs de Capitaux («LPCC»). La Termsheet qui sera disponible au plus tard à la Date d'Émission, ainsi que la Termsheet Finale («Final Termsheet») comprennent les informations nécessaires à un prospectus simplifié définitif conformément à l'article 5 de la LPCC. La Termsheet contient un résumé d'informations sélectionnées en rapport avec le Produit et a un but exclusivement informatif. **Seuls la termsheet finale («Final Termsheet») et le programme d'émission et d'offre de l'émetteur correspondant valable à la date de constatation initiale et contenant toutes les conditions dans sa dernière version (le «Programme») forment la documentation complète et juridiquement contraignante relative au produit (la «documentation du produit»).** Ainsi, la Termsheet Finale («Final Termsheet») doit toujours être lue avec le Programme. Les termes utilisés dans la Termsheet Finale («Final Termsheet»), mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est donné dans le Programme. **Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seuls la Termsheet Finale en anglais et le Programme en anglais sont juridiquement contraignants.**

Les notifications aux Investisseurs concernant le Produit doivent être valablement données aux Investisseurs, conformément aux Conditions et Termes Généraux («General Terms and Conditions») du Programme. De plus, tout changement concernant les termes et conditions du Produit sera publié sur la Termsheet sur le site [www.leonteq.com](http://www.leonteq.com) dans la section «Produits» ou, pour les produits cotés, sous toute autre forme autorisée par les règles et réglementations de la SIX Exchange Regulation AG. Les notifications aux Investisseurs concernant les Parties à l'Émission seront publiées dans la section «A propos de nous» sur le site [www.leonteq.com](http://www.leonteq.com) et/ou sur le site de la Partie à l'Émission concernée.

Dans la mesure où cette publication contient des informations relatives à un produit d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP), un document d'information clé conforme au règlement (UE) n°1286/2014 (réglementation PRIIPs) est disponible et peut être obtenu à l'adresse suivante : [www.priipkidportal.com](http://www.priipkidportal.com)

La documentation relative au produit peut être commandée gratuitement pendant toute la durée de vie du produit auprès du Gestionnaire, à l'adresse suivante: Europaallee 39, 8004 Zurich (Suisse), par téléphone (+41-(0)58-800 1000\*), fax (+41-(0)58-800 1010) ou e-mail ([termsheet@leonteq.com](mailto:termsheet@leonteq.com)). Veuillez noter que tous les appels effectués vers les numéros marqués d'un astérisque (\*) sont enregistrés. L'utilisation de ce numéro vaut accord de votre part quant à son enregistrement.

## GARANTIE

Ce produit est garanti en vertu de l'accord de garantie entre l'émetteur et le garant, lequel est régi par le droit suisse. Les garanties de paiement du garant concernent le montant de rachat ou tout autre montant de règlement en espèces, ou, le cas échéant, la livraison du sous-jacent en cas d'échéance de l'émetteur de délivrer le sous-jacent ou d'effectuer le paiement du montant de rachat ou de tout autre montant de règlement en espèces pour le bénéfice de l'investisseur à l'égard de tout produit émis par l'émetteur et pour lequel le garant se porte caution.

L'accord de garantie applicable à ce produit est inclus dans le programme de l'émetteur respectif, valable à la date de constatation initial. Une copie signée peut être demandée gratuitement auprès du gestionnaire.

## II. PERSPECTIVES DE GAINS ET DE PERTES

Le produit relève de la catégorie «Protection du capital». Selon que le produit est plafonné ou non, le profit qu'un investisseur peut réaliser avec ce produit au moment du remboursement est limité (avec plafond) ou illimité (sans plafond). Un profit éventuel est composé du capital investi (hors frais de transaction ou autres) multiplié par la protection du capital majoré de paiements supplémentaires (garantis et / ou conditionnels), tels que des paiements de coupon, de participation, de primes ou autres.

En cas d'évolution négative, l'exposition de l'investisseur au/aux sous-jacent(s) est limitée au niveau de protection du capital.

Veuillez vous référer aux sections «Description du produit» et «Remboursement» pour obtenir des informations plus détaillées sur les caractéristiques de ce produit.

## III. RISQUES SIGNIFICATIFS

### FACTEURS DE RISQUE RELATIFS AU PRODUIT

Le risque de perte de ce produit est limité à la différence entre le prix d'achat (si celui-ci est supérieur au niveau de protection du capital) et le niveau de protection du capital. Le prix du produit, pendant sa durée de vie, peut toutefois tomber sous le niveau de protection du capital.

### FACTEURS DE RISQUE ADDITIONNELS

Les Investisseurs éventuels doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature de ce Produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère adéquat de l'investissement dans le Produit à la lumière de leurs propres situation et conditions financières. Le Produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel de n'avoir aucune valeur à l'échéance. Les Investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le Produit. Les Investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs de risque importants suivants et se référer à la section la section «Facteurs de Risques» («Risk Factors») du Programme pour obtenir des détails sur tous les facteurs de risque à prendre en compte.

Ce Produit est un produit structuré qui comprend des éléments dérivés. Les Investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce Produit est adéquat pour leur portefeuille à la lumière de leur situation financière, de leur expérience et de leurs objectifs d'investissement.

Les termes et conditions du Produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du Produit, comme prévu dans le Programme.

Les Investisseurs dont la devise habituelle n'est pas la devise dans laquelle le remboursement du Produit est effectué doivent être conscients du risque de change. La valeur du Produit peut ne pas être corrélée à celle du/des Sous-Jacent(s).

### Risques de marché

Les performances globales des valeurs mobilières dépendent principalement de l'évolution des marchés de capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la conjoncture économique mondiale ainsi que par les conditions politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou la volatilité peuvent avoir un impact négatif sur la valorisation du/des Sous-jacent(s) ou du Produit. Il existe également le risque que des perturbations de marché se produisent (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou que d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée de vie des Produits ou à leur échéance, affectant les Sous-Jacent(s) concernés et/ou leurs bourses ou marchés liés. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des Produits.

### Aucun paiement de dividendes

Ce Produit ne confère aucun droit à recevoir des droits et/ou des paiements liés au(x) Sous-Jacent(s), tels que des paiements de dividendes, sauf mention contraire explicite dans les présentes, et, par conséquent, sans préjudice de tout coupon ou versement de dividendes prévu dans cette Termsheet, ne génère aucun revenu courant. Cela signifie que les pertes de valeur potentielles du Produit ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus.

### Risques de crédit des Parties à l'Émission

Les investisseurs supportent le risque de crédit des parties à l'émission du produit. Les produits constituent des obligations non subordonnées et non garanties de la partie à l'émission concerné et sont de rang égal à toutes les obligations présentes et futures de cette partie à l'émission. L'insolvabilité d'une partie à l'émission peut conduire à une perte totale ou partielle du capital investi.

### Marché secondaire

L'Émetteur et/ou le Gestionnaire ou toute tierce partie nommée par l'Émetteur, selon le cas, entend, dans des conditions normales de marché, proposer régulièrement des cours acheteur et vendeur pour les Produits (si précisé dans la section «Informations Générales»). Toutefois, l'Émetteur et/ou le Gestionnaire, selon le cas, ne prennent aucun engagement ferme visant à fournir de la liquidité pour les Produits au moyen de cours acheteur et vendeur et n'assument aucune obligation légale pour la cotation de tels prix ou en rapport avec le niveau ou la détermination de tels prix. Dans des conditions spéciales de marché, quand l'Émetteur et/ou le Gestionnaire n'est/ne sont pas en situation de réaliser des opérations de couverture, ou quand de telles opérations sont difficilement réalisables, la différence entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'Émetteur et/ou du Gestionnaire.

## Risque de liquidité

Il se peut qu'un, ou le cas échéant, plusieurs Sous-Jacent(s) soi(en)t ou devienne(nt) illiquide(s) pendant la durée de vie du Produit. L'illiquidité d'un Sous-Jacent peut conduire à de plus grands écarts entre les cours acheteur et vendeur du Produit et/ou à une période de temps prolongée pour l'achat et/ou la vente du Sous-Jacent afin d'acquérir, de liquider ou de céder des actifs ou des opérations de couverture ou de réaliser, récupérer ou payer le produit desdits actifs ou opérations de couverture qui pourrait impliquer le report du remboursement ou de la livraison ou la modification du montant du remboursement, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.

## INFORMATIONS ADDITIONNELLES/DISCLAIMER

### Surveillance prudentielle

Leonteq Securities AG est agréée en tant que négociant en valeurs mobilières et est soumis à une surveillance prudentielle par la FINMA. Leonteq Securities AG, succursale de Guernsey est réglementée par la Guernsey Financial Services Commission («GFSC») PostFinance SA est réglementée comme une banque suisse et un marchand de valeurs mobilières par la FINMA à laquelle la licence correspondante a été accordée.

### Conflits d'intérêts

Les Parties à l'Émission et/ou le Gestionnaire et/ou des tiers agissant en leur nom, selon le cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou acheter ou vendre, être un teneur de marché ou être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, devises, instruments financiers ou autres actifs sous-jacents aux produits auxquels ce document fait référence. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction menées par l'Émetteur et/ou le Gestionnaire et/ou la tierce partie nommée peuvent avoir un impact sur le prix du Sous-Jacent et affecter, le cas échéant, la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle barrière.

### Rémunérations des Tiers

Dans certaines circonstances, l'Émetteur et/ou le Gestionnaire peuvent vendre le Produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au Prix d'Émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (en référence à la section «Informations Générales»). Pour les produits à durée indéterminée (produits open-end), il convient de procéder à une répartition linéaire des frais sur dix ans.

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et les services relatifs aux Produits, l'Émetteur et/ou le Gestionnaire peuvent être amenés à payer des commissions à ces tierces parties.

Les commissions sont détaillées dans la section «Commissions de distribution» de la section «Informations générales» mentionnée ici.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

### Issuer Estimated Value et Total Expense Ratio

L'Issuer Estimated Value (« IEV ») et le Total Expense Ratio (« TER ») sont calculés par L'émetteur et/ou le gestionnaire ou tout tierce partie nommée par l'émetteur à la date de constatation initiale ou, le cas échéant, au début de la période de souscription, et ne seront pas mis à jour pendant la durée de vie du produit. La différence entre le prix d'émission du et l'« IEV » correspond au Total Expense Ratio, ce qui inclut la marge de l'Émetteur et les commissions de distribution, si tel est applicable (indications dans la section «renseignements généraux» ci-après). La marge de l'émetteur couvre entre autres les coûts de structuration, de tenue du marché et d'exécution du produit ainsi que les bénéfices prévus de l'émetteur. Le prix d'émission (incluant l'« IEV » et le « TER ») ainsi que le cours acheteur et vendeur concernant le produit sont calculés sur la base de modèles internes de pricing fournis par L'émetteur et/ou le gestionnaire ou tout tierce partie nommée par l'émetteur, le cas échéant.

### Paiement d'un coupon

Si le Produit prévoit le paiement d'un coupon, l'Investisseur n'est en droit de recevoir le paiement de ce coupon que s'il a acheté/n'a pas vendu le Produit au plus tard le Jour Ouvré précédant la « Coupon Ex-Date » (comme définie dans le Programme) correspondante pour le prix alors en vigueur.

### Absence d'offre

La Termsheet indicative est fournie principalement à titre informatif et ne constitue ni une recommandation, ni une offre, ni une incitation à présenter une offre d'achat de produits financiers.

### Absence de déclaration

L'Émetteur, le Gestionnaire et tout tiers agissant en leur nom ne font aucune déclaration et ne fournissent aucune garantie quant aux informations contenues dans le présent document et qui proviennent de sources indépendantes.

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA FIXATION DU SOUS-JACENT

Dans un souci de clarté, les sous-jacents cotant en cents et en Dollars US seront cotés en Dollar US.

### Définitions des sous-jacents

**Contrat à terme (Futures Contract)** Contrat à terme spécifique avec un remboursement comme indiqué dans son nom.

**Generic Front Month Futures Contract** Generic Front Month-Futures Contract désigne le prochain contrat à terme dans la liste des contrats à terme admissible tel que décrit ici, de sorte que chaque contrat soit substitué après la date d'expiration le mois de livraison du sous-jacent. Le ticker Bloomberg pour le Generic Front Month-Futures Contract peut faire référence à différents contrats du sous-jacent dépendant du réglage de l'utilisateur.

### Définitions de la fixation

**Contrat à terme et Generic Front Month Futures Contracts** Prix de règlement officiel du sous-jacent respectif à la date de Fixation pertinente à la bourse de référence, tel que déterminé par l'agent de calcul.

<b>Prix comptant pour les Métaux de base</b>	Pour l'aluminium (prix comptant), le cuivre (prix comptant), le nickel (prix comptant), et le zinc (prix comptant) ; Valorisation du sous-jacent respectif à la date de Fixation pertinente sur la bourse de référence, tel que déterminé par l'agent de calcul.	
<b>Prix spot pour les Métaux précieux</b>	Niveau de constatation du sous-jacent respectif à la date de fixation pertinente à la Source du fixing associé, tel que déterminé par l'agent de calcul. Le prix est indiqué en dollars pour une once troy du sous-jacent respectif.	
	<b>Sous-Jacent(s)</b>	<b>Source du Fixing</b>
	GOLDS Comdty	LBMA Gold Price PM / USD
	SILV Comdty	LBMA Silver Price / USD
	PLAT Comdty	LBMA Platinum Price PM / USD
	PALL Comdty	LBMA Palladium Price PM / USD
<b>sous-jacents autre que ceux ci-dessus</b>	cours de clôture officiel du sous-jacent à la date de constatation respective, tel que calculé et publié par le sponsor de l'indice ou, le cas échéant, par la bourse de référence, comme déterminé par l'agent de calcul.	

**Liste des contrats à terme admissibles**

Bourse	Matière première	Bloomberg Ticker	Unit	Contrats à terme (Futures Contract)
CBOT	Blé	W 1 Comdty	Boisseau	H K N U Z
KBT	Blé de Kansas City	KW1 Comdty	Boisseau	H K N U Z
CBOT	Maïs	C 1 Comdty	Boisseau	H K N U Z
CBOT	Grains de soja	S 1 Comdty	Boisseau	F H K N Q U X
ICE	Café	KC1 Comdty	Livre	H K N U Z
ICE	Sucre #11	SB1 Comdty	Livre	H K N V
ICE	Cacao	CC1 Comdty	tonne métrique	H K N U Z
ICE	Coton #2	CT1 Comdty	Livre	H K N V Z
ICE	Jus d'orange	JO1 Comdty	Livre	F H K N U X
CME	Lait classe III	DA1 Comdty	Livre	F G H J K M N Q U V X Z
CME	Lean Hogs	LH1 Comdty	Livre	G J K M N Q V Z
CME	Bovins vivants	LC1 Comdty	Livre	G J M Q V Z
CME	Bovins d'engraissement	FC1 Comdty	Livre	F H J K Q U V X
NYMEX	Pétrole brut WTI	CL1 Comdty	Baril	F G H J K M N Q U V X Z
NYMEX	Fuel	HO1 Comdty	Gallon	F G H J K M N Q U V X Z
NYMEX	Essence RBOB	XB1 Comdty	Gallon	F G H J K M N Q U V X Z
ICE	Pétrole brut Brent	CO1 Comdty	Baril	F G H J K M N Q U V X Z
ICE	Gasoil	QS1 Comdty	tonne métrique	F G H J K M N Q U V X Z
NYMEX	Gaz naturel	NG1 Comdty	million British thermal units	F G H J K M N Q U V X Z
LME	Aluminium*	LA1 Comdty	tonne métrique	F G H J K M N Q U V X Z
LME	Cuivre*	LP1 Comdty	tonne métrique	F G H J K M N Q U V X Z
COMEX	Cuivre*	HG1 Comdty	Livre	H K N U Z
LME	Plomb*	LL1 Comdty	tonne métrique	F G H J K M N Q U V X Z
LME	Nickel*	LN1 Comdty	tonne métrique	F G H J K M N Q U V X Z
LME	Étain*	LT1 Comdty	tonne métrique	F G H J K M N Q U V X Z
LME	Zinc*	LX1 Comdty	tonne métrique	F G H J K M N Q U V X Z
COMEX	Or*	GC1 Comdty	Onces	G J M Q V Z
COMEX	Argent*	SI1 Comdty	Onces	H K N U Z
NYMEX	Platinum*	PL1 Comdty	Onces	F J N V
NYMEX	Palladium*	PA1 Comdty	Onces	H M U Z
CBOE	SPX Volatility Index	UX1 Index	Points d'indice	F G H J K M N Q U V X Z
EUREX	VSTOXX	FVS1 Index	Points d'indice	F G H J K M N Q U V X Z

\* Pour les métaux de base et les métaux précieux, le tableau ci-dessus s'appliquera seulement si le sous-jacent est défini comme un contrat à terme du mois le plus rapproché «Generic Front Month Futures Contract» dans la section «sous-jacent» ci-dessous.

**Table de Code des contrats à terme (Futures Contracts)**

Code	Mois
F	Janvier
G	Février
H	Mars
J	Avril
K	Mai
M	Juin
N	Juillet
Q	Août
U	Septembre
V	Octobre
X	Novembre
Z	Décembre

POUR LA DISTRIBUTION EN SUISSE

**Leonteq Securities AG**

Europaallee 39  
8004 Zurich, Suisse  
Tél: +41 58 800 1111  
termsheet@leonteq.com  
[www.leonteq.com](http://www.leonteq.com)

POUR LA DISTRIBUTION DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

**Leonteq Securities (Europe) GmbH**

Goetheplatz 2  
60311 Frankfurt, Allemagne  
Tél: +49 69 970 979 900  
[www.leonteq.de](http://www.leonteq.de)

SUCCURSALES

**Leonteq Securities (Europe) GmbH**

Paris Branch  
40, rue La Pérouse  
75116 Paris, France  
Tél: +33 (0)1 40 62 79 36  
[www.leonteq.fr](http://www.leonteq.fr)

**Leonteq Securities (Europe) GmbH**

London Branch  
108 Cannon Street  
London EC4N 6EU, United Kingdom  
Phone: +44 (0)207 467 5350  
[www.leonteq.co.uk](http://www.leonteq.co.uk)